

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE GARANTIES

Le client devra contrôler dès réception et sans délai les marchandises livrées, et consigner par écrit au fournisseur tout défaut éventuel qu'il aura pu constater. Dans le cas de défauts justifiés, le fournisseur aura à son gré le droit, soit de remplacer la marchandise livrée par une livraison conforme, soit d'effectuer les retouches qui s'imposent, soit d'appliquer une moins-value. Les pièces remplacées étant la propriété du fournisseur, celles-ci devront lui être retransmises ou retournées. Si le fournisseur, malgré un délai fixé en bonne et due forme et un sursis approprié, devrait ne pas se conformer à son obligation de remédier au défaut reconnu, le client dispose d'un droit de rabais pour défaut de qualité, ou encore d'un droit de désistement, dans le cas où le renvoi au droit de rabais est inéquitable. Tout autre recours en indemnisation sera exclu.

Concernant les produits grilles et rideaux métalliques, compte tenu de leur principe de fonctionnement (frottements des lames ou mailles des grilles entre elles pour enrouler et dérouler le tablier, frottements des lames ou mailles des grilles sur les coulisses verticales, frottements des lames ou mailles des grilles sur les consoles d'enroulement), aucune garantie de la tenue dans le temps du traitement de surface (galvanisation, lames prélaquées et laquage teinte RAL) n'est possible. Les coulisses et consoles d'enroulement doivent être régulièrement graissées afin de réduire au maximum l'usure due aux divers frottements des lames et mailles des grilles. Cf. Tableau des garanties :

Usage privatif 5 à 10 cycles jour	Descriptif	Installation < 1 km de la mer	Installation 1-3 km de la mer	Installation 3-20 km de la mer	Installation > 20 km de la mer	Installation Altitude > 1000m
PORTES RÉSIDENTIELLES ET INDUSTRIELLES	Décollement des panneaux *	2 ans	2 ans	5 ans	10 ans	2 ans
	Différence de teinte des panneaux	2 ans	2 ans	5 ans	5 ans	5 ans
	Laquage des panneaux	2 ans	2 ans	7 ans	7 ans	5 ans
	Chêne Doré	2 ans	2 ans	12 ans	12 ans	5 ans
	9005 / 7016 / 7039 Deep Mat Noir 2100 (réf 223) / Gris 2900 (réf 224) Sablés	4 ans	10 ans	12 ans	12 ans	10 ans
	Panneaux revêtus de plaxage**	7 ans	7 ans	10 ans	12 ans**	5 ans
	Laquage résistant à l'air salin	7 ans	7 ans	10 ans	12 ans**	10 ans
	Pièces mécaniques	10 ans	10 ans	12 ans	12 ans	12 ans
	Moteur	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
	Ressorts de compensation	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans

* Hors exposition sud (voir la garantie des revêtements spécifiques)

** Sous réserve de nettoyage à l'eau claire à minima une fois par mois

	Descriptif	Moteur tenant
MOTORISATIONS POUR PORTES RÉSIDENTIELLES ET INDUSTRIELLES	Tête moteur	5 ans
	Rail moteur	5 ans
	Accessoires de motorisation	5 ans

	Descriptif	Installation > 20km de la mer	Installation > 5 km de la mer	Installation < 5 km de la mer
RIDEAUX MÉTALLIQUES	Lames galvanisées	2 ans**	2 ans**	2 ans**
	Lames laquées	2 ans**	2 ans**	2 ans**
	Lames prélaquées	-	-	-
	Quincaillerie	2 ans**	2 ans**	2 ans**
	Pièce mobile	2 ans	2 ans	2 ans

** Excepté pour les zones des composants qui subissent des frottements durant les cycles d'ouverture et de fermeture, comme les lames, coulisses et consoles

	Descriptif	Vendue avec le rideau	Vendue seule
MOTORISATIONS POUR RIDEAUX MÉTALLIQUES	Tête moteur	2 ans	2 ans
	Accessoires de motorisation	2 ans	2 ans

	Descriptif	Installation > 20km de la mer	Installation > 5 km de la mer	Installation < 5 km de la mer
PORTAILS ET TOUS AUTRES PRODUITS EN ACIER	Laquage sur Galvanisation	5 ans**	5 ans**	2 ans**
	Quincaillerie Galva ou Inox	2 ans	2 ans	2 ans
	Pièce mobile Galva ou Inox	2 ans	2 ans	2 ans

** Excepté pour les zones des composants qui subissent des frottements durant les cycles d'ouverture et de fermeture, comme les lames, coulisses et consoles

	Descriptif	Vendue avec le produit	Vendue seule
MOTORISATIONS	Moteur	2 ans	2 ans
	Accessoires de motorisation	2 ans	2 ans

Tout défaut de nuance, de plaxage et d'imperfection de panneau de porte ne sera pris en considération que s'il est perceptible en se plaçant à une distance minimale de 3 mètres face au tablier de la porte, dans des conditions d'éclairage naturel (sans rayonnement direct du soleil sur les panneaux).

Sont exclus de nos conditions de garantie les points particuliers précisés ci-dessous :

- Une pose non conforme ou un entretien et une mauvaise maintenance, liée au non-respect des notices de pose et d'entretien fournies.
- Une protection incorrecte du produit ou appliquée trop tard durant l'installation de ce dernier. (éclat de béton, poussière, projection d'enduit, etc.).
- Une utilisation ou un montage de pièces non d'origine SDA sur les produits livrés.
- Des influences extérieures tel que des produits acides, détergents agressifs de type décapant, feu, conditions environnementales anormales, cas de force majeure, air salin, etc.
- Une destruction volontaire ou involontaire.
- Des travaux de modifications du produit sans accord préalable de SDA.
- Les désordres consécutifs à des conditions climatiques exceptionnelles (exemple : inondations, orage violent, etc.)
- L'absence d'entretien de la porte exposée aux conditions climatiques locales (par exemple : absence de nettoyage régulier à l'eau claire des portes exposées en zone côtière, etc..)
- Préconisations d'entretien : utilisation du kit entretien SDA pour une meilleure longévité de la porte.
- Tous les accessoires SDA.

La garantie ne s'applique aux pièces d'usures suivantes :

- Les ampoules, piles, batteries...
- Les dispositifs de verrouillage (serrure, barillet, pènes et gâches).

Garantie concernant les revêtements spécifiques :

Nos panneaux sont fabriqués à partir de tôle d'acier laminé à froid, galvanisé à chaud et revêtu de peinture polyester, de peinture polyuréthane. Ces différents produits nous sont livrés conformément aux normes EN 10169 ou EN 10327. Les panneaux sont garantis contre le délaminage (séparation des tôles de la mousse polyuréthane) pour une durée de 5 ans, à la condition qu'ils ne soient pas exposés à des températures supérieures à 50°Celsius, température mesurée sur l'une des faces d'un panneau. Les portes de teintes foncées exemple : 9005, 7016 etc... sont exclues de la garantie de déformation en cas d'exposition sud. La tenue de la couleur du laquage SDA n'est pas garantie dans le cadre du vieillissement dû aux ultra-violets (UV). Les conditions climatiques peuvent aussi engendrer des variations de teinte avec le temps. Pendant la période de garantie, SDA remédie à tous les défauts du produit résultant sans aucune contestation d'un vice de matériaux ou de production. Si l'acheteur estimait que le(s) produit(s) livrés étaient entachés de défaut de matière ou de vices cachés, il devra avertir SDA par écrit, sans délai en précisant la nature et l'étendue des vices allégués et en fournissant tous les justificatifs quant à la réalité de ceux-ci, tel que : numéro de facture, numéro de série du produit, photos, etc. L'acheteur devra laisser toutes facilités à SDA pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires, SDA pourra en outre solliciter l'acheteur pour le retour franco de port des produits litigieux aux fins d'analyse. Seule SDA ou toute personne dûment mandatée par elle pourra effectuer ces contrôles, analyses et vérifications. Il est expressément précisé que SDA ne sera en aucun cas tenue à une indemnisation de quelque nature qu'elle soit ou dommages et intérêts que ce soit du fait des défauts ou des vices entachant les produits vendus par elle. La garantie accordée n'engage SDA qu'au remplacement des marchandises reconnues défectueuses dans les conditions ou elles ont été vendues à l'exclusion de toute intervention, main d'œuvre, indemnité de remplacement et de déplacement.